

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI  
ET DE CONTRÔLE DE GESTION  
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions  
de mesure d'encadrement*

---

**Audience du 18 juillet 2023**

**Dossier n°1 : CHAMBERY HOCKEY 73**

Après étude complète du dossier, nous avons le plaisir de vous informer que la commission a pris la décision de **valider la participation de votre club au sein du championnat de Division 1 pour la saison 2023/2024.**

Toutefois, eu égard à des capitaux propres inférieurs au capital social, la commission constate que la situation financière du CHAMBERY HOCKEY 73 nécessite un encadrement du budget pour la saison à venir.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION  
A DELIBERE ET DECIDE :**

**1. Obligations au 30 avril 2024, au 30 avril 2025**

La commission décide que le CHAMBERY HOCKEY 73 est tenu de faire revenir ses capitaux propres à la hauteur du capital social, c'est-à-dire égal ou supérieur à 106K€ au 30 avril 2025 avec un résultat intermédiaire à minima de 16K€ au 30 avril 2024.